



Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche (Siren : 200075125)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Clermont
Arrondissement	Clermont
Département	Oise
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/03/2017
Date d'effet	31/03/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Olivier FERREIRA

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	9 rue Henri Breuil
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	60600 CLERMONT
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	323 852
Densité moyenne	176,21

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 7 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
60	CA Creil Sud Oise (200068047)	CA
60	CA du Beauvaisis (200067999)	CA
60	CC de la Plaine d'Estrées (246000897)	CC
60	CC de l'Oise Picarde (200068005)	CC
60	CC du Clermontois (246000376)	CC
60	CC du Liancourtois (246000129)	CC
60	CC du Plateau Picard (246000566)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Autres actions environnementales <i>Le Syndicat a pour compétence l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche. Il assure également le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau. Le Syndicat est habilité à réaliser les études identifiées dans le SAGE lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin. Le Syndicat peut réaliser des travaux à l'échelle du bassin pour le compte des communes membres ou d'autres collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur. Au cas par cas, contre indemnisation du demandeur, le Syndicat peut assurer l'assistance technique à ses membres pour des opérations liées à l'aménagement et la gestion de l'eau. Le Syndicat n'est pas compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, d'eaux pluviales telles que définies par le législateur.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)